



Abus de faiblesse

Par Menier

Bonjour

J' ai besoin d' un conseil , je m occupe d une de mes tantes suite a des problèmes psy suite a des problemes avec sa fille unique.

Sa fille a pris sa carte bleue et sont code pour faire un virement de 3500 euro sur son compte sans l en informer sans mère(qui venait de sortir d une hospitalisé difficile en service psy) depuis j' ai demandé a cette dernière de lui rendre cet argent et t a dans un premier temps contestée et dit que sa mère est folle.

Nous sommes donc allé à la banque pour voir si nous pouvions avoir des preuves que c est bien la fille qui a fait ce virement elle l a fait au distributeur automatique donc elle a été filmé,la banque nous dit qu il est trop tard car les vidéo ne sont pas gardées aussi longtemps !

Ça s est passé au mois de Mai ,ma tante n était pas en état a l époque j ai du prendre des rdv chez le psy pour qu'elle soit suivie et elle va beaucoup mieux maintenant.

Ce weekend j' ai envoyé un texto a sa fille pour lui dire que que l on sait bien sûr qu'elle a volé cet argent mais qu'elle a de la chance car nous ne pouvons plus avoir de preuve et sa réponse se veut bien dire que c'est elle ! Est ce que je peux me servir de ce message qu'en pensez vous ?

Dans mon message je dis

Je dis dans mon message :

" Je voulais lancer une procédure auprès de la banque pour récupérer la vidéo surveillance malheureusement trop tard !

Domage car nous aurions su le fin mot de l histoire (même si nous savons déjà ...

Sa réponse

"

Par kang74

Bonjour

Si cette tante ne peut pas défendre ses interets vous ne pouvez pas le faire à sa place sans être mandatée officiellement en tant que tutrice ou curatrice .

Par de là, vous n'avez rien à reprocher à sa fille , vous ne pouvez agir au nom de votre tante et même avec toutes les preuves , vous ne pouvez pas porter plainte .

Votre tante a besoin d'une mesure de protection .

Par Menier

J ai oublié de préciser que c'est sur la demande de ma tante elle m'a demandé de l accompagner, donc en conclusion sa fille peut se servir sur son compte impunément?

Par Menier

Si elle a une tutrice ou curatrice

Est ce que ce message peut être reconnu comme preuve

Par kang74

Je ne peux pas vous dire, je ne vois pas l'échange mais il semble que sa fille ait disposé de tous les moyens de paiement (la carte ET surtout le code !) pour faire cette opération ...

Or le vol c'est la soustraction frauduleuse de quelque chose : là il n'y en a aucune preuve .

Juste que c'est elle qui a retiré l'argent et l'a gardé .

Après est ce qu'il y a abus de confiance,c'est un peu compliqué si votre tante n'a plus toute sa tête pour le faire valoir (parce qu'au final la fille pourra toujours dire que c'est sa mère qui lui a demandé de faire cette opération ou y a consenti à un moment)

Ce pourquoi votre tante a besoin d'une mesure de protection d'après tout ce que vous dites : pour faire valoir un abus de faiblesse .

La tutrice pourra défendre ses intérêts en faisant des démarches à sa place sans problème , sera habilité à suivre ses comptes et gérer ses moyens de paiement .

Expliquez tout cela à votre tante .

Par Menier

D accord, je vais lui expliquer.

Merci beaucoup pour vos réponses.